Cendrier - écrasoir

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 10 février 2007

La mise en place d'un cendrier à l'entrée - mais à l'extérieur- d'un établissement scolaire avec un affichage rappelant la loi incombe-t-il à la municipalité ou à l'établissement ?

Réponse :

- C'est une donnée nouvelle qui devrait inciter au dialogue entre la commune et l'établissement.
- A priori, cela concerne le domaine public, donc la Mairie, mais elle est également en droit de sanctionner les contrevenants qui déposent des détritus (mégots) sur la voie publique.
- La Mairie de Paris a même menacé de sanctionner l'entreprise ou l'établissement qui envoie sciemment dans la rue ces contrevenants.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac